



Convention Territoriale Globale

Au service du projet de
territoire de la Ville de
HARNES



**Du 1^{er} janvier 2023 au 31
décembre 2026**

SOMMAIRE

PREAMBULE :

RAPPEL – PRINCIPE D’UNE CTG	2
RAPPEL – ROLE ET MISSIONS DES CAF	2
LIENS AVEC LES SHEMAS DEPARTEMENTAUX	2
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 : LES CHAMPS D’INTERVENTION DE LA CAF SUR LE TERRITOIRE	4
ARTICLE 3 : LES CHAMPS D’INTERVENTION DE LA COMMUNE DE HARNES	5
ARTICLE 4 : ENJEUX, OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS	5
ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES	5
ARTICLE 6 : MODALITES DE COLLABORATION ET GOUVERNANCE	6
ARTICLE 7 : EVALUATION.....	6
ARTICLE 8 : ECHANGES DE DONNEES	7
ARTICLE 9 : COMMUNICATION	7
ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 11 : EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 13 : LES RECOURS.....	8
ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE.....	8
ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE	9
1 - PRESENTATION.....	9
1 – 1 QU’EST-CE QU’UNE CTG, CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ?.....	9
1 – 2 DESCRIPTION DES SERVICES PAR LA COMMUNE	21
ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE	30
ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS 2023-2026 – MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES	31
ANNEXE 4 – REFERENTIEL D’EMPLOI « CHARGE DE COOPERATION ».....	38
ANNEXE 5 – DELIBERATION.....	43

Préambule :

- **Rappel principe d'une Convention Territoriale Globale :**

Les communes (et leur regroupement) sont particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales afin de répondre aux besoins des familles.

Pour accompagner les développements, les CAF s'engagent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné en cohérence avec les enjeux de développement identifiés par elle.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

- **Rappel rôle et missions des CAF :**

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF auprès des collectivités témoigne de leur engagement, dans une visée universelle, à accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille rencontre une difficulté susceptible de déséquilibrer le foyer.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Ces missions dépassent l'échelon communal et l'analyse doit se faire en tenant compte d'une logique territoriale et non administrative. C'est pourquoi, l'échelle pertinente d'élaboration d'un tel projet est celle de l'intercommunalité, chaque commune y adhérant conformément à ses compétences ou dans le respect des compétences de chaque collectivité.

- **Liens avec les schémas départementaux :**

La CTG peut s'enrichir des documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS), stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté...

Le SDSF 2ème génération 2019-2022, signé entre l'Etat, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la CAF du Pas-de-Calais, le Département, l'Education Nationale, la MSA (Mutualité Sociale Agricole),

l'AMF (Association des Maires de France du Pas de Calais) et l'UDAF 62 (Union Départementale des Associations Familiales), s'envisage donc comme une illustration concrète d'une démarche concertée en faveur d'une ambition commune : « Favoriser l'engagement en accompagnant les familles dès la petite enfance afin de conduire chaque jeune du département à exercer sa citoyenneté et trouver sa place dans la société ».

Cette ambition se déclinera localement en 3 axes majeurs :

1. Favoriser l'autonomie de tous
2. Prévenir les ruptures
3. Territorialiser les réponses apportées aux familles

Ces axes seront la référence permettant de guider la mise en œuvre de chacun des objectifs et de chacune des actions, définis aux différentes étapes de vie des enfants et des jeunes, adultes et parents de demain. Ce schéma s'appuie sur la Stratégie nationale de la Parentalité.

Huit chapitres ont ainsi été définis :

- 1 - Accompagner les familles de jeunes enfants (0 à 6 ans)
- 2 - Accompagner les familles de jeunes enfants (6 à 11 ans)
- 3 - Accompagner les jeunes et leur famille face aux enjeux de l'adolescence (11 à 18 ans)
- 4 - Développer les possibilités de relais parental et de répit en famille
- 5 - Améliorer les relations entre les familles et l'école pour qu'elles construisent ensemble et en confiance une communauté éducative
- 6 - Accompagner les conflits pour faciliter la préservation des liens familiaux
- 7 - Favoriser le soutien des pairs
- 8 - Améliorer l'information et la participation des familles

Des principes d'intervention transversaux ont également été identifiés :

- Parentalité et précarité : enjeux transversaux et besoins spécifiques des familles à prendre en compte par l'ensemble des acteurs
- L'accompagnement des parents en situation de précarité constitue un levier de prévention dans de nombreux aspects de la vie actuelle et future de l'enfant
- Des freins restent à lever pour améliorer l'accès à l'accompagnement à la parentalité pour les familles en précarité.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire (Annexe 1 : diagnostic partagé) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin (annexe 1) ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 : liste équipements soutenus par la collectivité, dans le respect des compétences) ;

- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3 : plan d'action -moyens mobilisés par la commune).

Article 2 : les champs d'intervention de la CAF sur le territoire concerné :

La CAF du Pas-de-Calais, actrice incontournable dans la mise en œuvre des politiques publiques familiales et sociales se doit d'être présente auprès de toutes les familles, tout au long de leur vie. Ses missions s'articulent autour de 4 axes :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :**
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :**
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.
- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :**
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

Pour la période 2018/2022, la branche Famille entend agir pour le développement des services aux allocataires en aidant toutes les familles dans l'accueil et l'éducation de leurs enfants. Elle vise la pérennité et le développement des offres sur les territoires, devant pouvoir bénéficier à chaque parent, et souhaite que cette période soit marquée par une nette avancée dans la prise en compte du handicap.

Dans le cadre du soutien aux familles, elle s'engage à contribuer à la proposition d'une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement à tous, sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école. Également, elle s'engage pour l'accès aux droits et à l'autonomie des jeunes de 12 à 25 ans, en renforçant la présence éducative auprès de ce public et en favorisant la prise de responsabilités et l'engagement citoyen.

C'est le même esprit d'universalité et la recherche d'une égalité réelle qui engagent la CAF dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales et contre la pauvreté des enfants et des jeunes.

La CAF s'engage par ailleurs à réduire les facteurs d'exclusion tels que l'illettrisme, l'illectronisme et favoriser l'accès et le recours aux droits en direction de toutes les familles.

Pour mener à bien ces différentes missions, la CAF propose différentes interventions :

- Le versement de Prestations Légales (prestations d'entretien, de solvabilisation des familles) et d'aides ou de subventions au titre des financements de l'action sociale pour La Petite Enfance, la Jeunesse, la Parentalité, l'Accompagnement des Familles et le Travail Social, le Logement.
- L'Accompagnement technique et méthodologique, le soutien en ingénierie sociale, qui se caractérisent par la présence de deux Chargés d'Accompagnement Territorial et de la Responsable de Territoire de l'Antenne de Développement Social de Carvin.
- L'intervention de 9 Travailleurs Sociaux pour l'accompagnement des familles dans le cadre des offres de services liées à la survenue d'un événement fragilisant (séparation, décès, non-décence, ...), qui orientent et accompagnent les familles vers les équipements et services de l'ensemble du territoire en interaction avec les partenaires.
- La participation de l'équipe de la CAF aux instances de réflexion, d'actions ou d'accompagnement de projets des collectivités et partenaires, sur ses champs de compétence.
- Le suivi et l'accompagnement technique qui sont réalisés chaque année auprès des équipements bénéficiaires d'une Prestation de Service CAF.

Article 3 : les champs d'intervention de la Commune de Harnes :

Pour la Commune de Harnes :

- Détient la compétence en matière de gestion des écoles maternelles et primaires ainsi que du service périscolaire et extrascolaire.

Article 4 : Enjeux, objectifs partagés au regard des besoins :

Au regard du diagnostic, les principaux enjeux et objectifs définis conjointement sont :

Au titre de la Petite Enfance :

- ✓ **Promouvoir la politique d'accueil du jeune enfant en réponse aux besoins des familles**
 - Promouvoir et soutenir l'accueil individuel selon les besoins du territoire (fiche action 1).

Au titre de l'enfance et de la Jeunesse :

- ✓ **Poursuivre la mise en œuvre et le développement de réponses adaptées aux besoins de l'enfance et de la jeunesse.**
 - Renforcer l'offre de service loisirs à destination des jeunes âgés de 3 à 17 ans (fiche action 2).
 - Favoriser la participation et l'engagement des enfants et des jeunes (fiche action 3).

Les enjeux transversaux :

- ✓ **Mettre en œuvre une animation et un pilotage structuré de la démarche Convention Territoriale Globale**
 - Pilotage et coordination de la Convention Territoriale Globale (fiche action 4).

Article 5 : Engagements des partenaires :

La CAF du Pas-de-Calais et la commune de Harnes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires (moyens humains : personnels qualifiés et en quantité, et matériels : données, statistiques, etc.) pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats Enfance et Jeunesse passés avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2.

Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article 6 - a : Modalités de collaboration et gouvernance :

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place l'instance suivante :

- Comité de pilotage annuel : instance de validation par les élus de la commune de Harnes et des services de la CAF.

Article 6 - b : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche :

L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet social de territoire partagé, formalisé via cette Convention Territoriale Globale, contribuent au développement et à la structuration d'une offre de service adaptée aux besoins des familles de la commune de Harnes.

Afin de garantir le développement et la structuration de cette offre, le pilotage ainsi que l'animation de la démarche doivent être organisés et formalisés. De ce fait, l'évolution des postes de coordonnateurs CEJ existants vers des postes de chargés de coopération territoriale s'avère nécessaire.

Il conviendra, durant la période de la CTG, de s'interroger sur les profils existants afin d'identifier les actions à mettre en œuvre dans le but de garantir l'évolution de ces postes.

Au besoin, il est possible de s'appuyer sur le référentiel national d'emploi cible fixant les missions, les activités et les attendus de ce poste (cf. annexe 4).

Un plan identifiant précisément les actions à mettre en œuvre ainsi que l'échéancier des travaux nécessaires à cette fin seront déclinés dans une fiche action annexée à la CTG.

Aux termes de la CTG signée avec la commune, cette évolution devra avoir été opérée et effectuée ; seuls les postes dont les missions auront évolué vers la fonction de chargé de coopération territoriale continueront à bénéficier de financements au titre du pilotage.

Article 7 : Evaluation :

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés en annexe.

Article 8 : Echanges de données :

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Les parties s'engagent à mentionner dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 9 : Communication :

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article 10 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Article 11 : Exécution formelle de la convention :

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : La fin de la convention :

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la CAF, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure :

La présente convention sera résiliée de plein droit par la CAF, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation :

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 13 : Les recours :

- Recours contentieux :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la CAF.

Article 14 : Confidentialité :

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Harnes, le //2023

En 2 exemplaires originaux.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais	La commune de Harnes
Le Directeur	Le Maire
Jean-Jacques PION	Philippe DUQUESNOY

Annexe 1 – Diagnostic partagé

1. Présentation

1.1. Qu'est-ce qu'une CTG, Convention Territoriale Globale ?

Une démarche de développement territorial au service des familles se traduisant par une convention de partenariat entre les collectivités et la CAF, qui définit via un projet social partagé des orientations stratégiques pour le territoire, ainsi qu'un plan d'action, pour :

- ▶ Organiser concrètement l'offre globale de services, de manière structurée et priorisée au regard des besoins,
- ▶ Favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits, et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique entre la CAF et les collectivités, sur une période de 4 ans à 5 ans.

Reposant sur un diagnostic partagé sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF et ceux souhaités par les collectivités, le projet CTG permettra de :

- ▶ Partager une vision globale des besoins, des ressources, des moyens mobilisés sur le territoire.
- ▶ Déterminer les axes d'interventions prioritaires à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire.
- ▶ Recenser l'ensemble des interventions des partenaires du territoire, et faire émerger et apparaître l'articulation de ces interventions.

- ▶ Mobiliser l'ensemble des moyens de la CAF, tous secteurs confondus, en vue de mieux prendre en compte les besoins d'un territoire, d'améliorer la vie quotidienne des habitants.

Les CTG couvrent, dans la plupart des cas, les domaines d'intervention suivants :

- ▶ Enfance
- ▶ Jeunesse
- ▶ Parentalité
- ▶ Accès aux droits
- ▶ Inclusion numérique
- ▶ Animation de la Vie Sociale
- ▶ Logement
- ▶ Handicap

Ces thématiques dépassant l'échelon communal, l'échelle pertinente d'élaboration d'un tel projet est celle de l'intercommunalité. La commune de Harnes a souhaité une signature à l'échelon communal.

La démarche projet CTG est concomitante d'une réforme liée aux Contrats Enfance Jeunesse. Ainsi, les modalités du CEJ sont requestionnées après 14 années de mise en œuvre. La CTG vise à devenir le socle de toute relation contractuelle avec la CAF.

De nouvelles modalités de financement seront mises en œuvre en remplacement du CEJ. La signature d'une CTG sur le territoire est une condition d'éligibilité préalable de l'obtention des bonus « CTG et territoires ».



Convention Territoriale Globale

Ville de(d') :

Harnes

**ETUDE PRELIMINAIRE
A L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
TERRITORIALE DE SERVICE AUX FAMILLES**



Sommaire

1. Données statistiques	4
1.1. Données de cadrage	4
1.2. Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale	5
1.2.1 Petite enfance	5
1.2.2 Jeunesse	7
1.3 Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants	8
1.4 Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie	9
1.4.1 Animation de la vie sociale	9
1.4.2 Logement et habitat	9
1.5 Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles	10
1.5.1 Le Revenu de Solidarité Active et la Prime d'Activité	10
1.5.2 L'Allocation d'Adulte Handicapé	10
1.5.3 Les indicateurs de précarité	10
2. Analyse du territoire	11
3. Constats et propositions	12

La Caf de(d',du) : Pas-de-calais

Nous sommes porteur de 4 priorités institutionnelles

- Aider des familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Notre présence sur

Harnes

- Habitants : 12 324
- Allocataires : 2 979

Nous avons versé, en 2020, sur ce territoire :

au titre du mois de décembre : 1 700 000 € de prestations légales

annuellement, près de : 300 000 € au titre des financements d'action sociale



Harnes est une commune. Elle fait partie de l'Epci Ca De Lens - Lievin, dans le territoire de l' A.D.S Carvin

1. Données statistiques

1.1. Données de cadrage

Le taux de couverture de la population Insee par les prestations Caf du territoire est supérieur à celui de(du,de l') Pas-de-calais

Année Réf	Harnes	Variation sur 5 ans(*)	Pas-de-calais	Variation sur 5 ans(*)	
Nombre d'habitants (INSEE)	2018	12 324	+0,7%	1 466 743	+0,2%
Evolution de la Population Insee	2018	+0,7%		+0,1%	
Nombre d'allocataires Caf	2020	2 979	+17,0%	318 388	+14,0%
Nombre de personnes couvertes Caf	2020	7 324	+7,0%	790 365	+3,4%
Taux de couverture Caf	2020	59,4%		53,9%	
Nombre d'allocataires MSA	2020	19	+18,8%	9 835	+10,3%
Nombre de personnes couvertes MSA	2020	57	-1,7%	26 681	+7,0%
Indice jeunesse (Rp Insee)	2018	0,90		1,04	

Les personnes isolées sans enfant prédominent (41,0%)
 Les allocataires avec enfant(s) sont principalement des familles avec 2 enfants
 Comparées au(à l') DEPARTEMENT :
 - la part des familles monoparentales est plus forte,
 - la part des familles avec un enfant est plus forte,
 - la part des familles avec deux enfants est plus faible.

Année Réf	Harnes	Variation sur 5 ans(*)	Pas-de-calais	Variation sur 5 ans(*)
Evolution des familles Caf	2020	+3,6%	-2,6%	
Part des familles allocataires	2020	50,6%	51,6%	
dont couples avec enfant(s)	2020	34,7%	36,6%	
dont familles monoparentales	2020	15,9%	15,1%	
Evolution des familles monoparentales	2020	+17,6%	+4,3%	
Part des familles avec 1 enfant	2020	36,3%	31,7%	
Part des familles avec 2 enfants	2020	37,0%	44,4%	
Part de familles nombreuses	2020	26,7%	23,9%	
Part des allocataires sans enfants	2020	49,3%	48,1%	
dont couples sans enfants	2020	8,3%	7,3%	
dont allocataires isolés	2020	41,0%	40,7%	

La commune se caractérise par :
 - un potentiel fiscal par habitant supérieur à celui du(du,de l') DEPARTEMENT.
 - un potentiel financier par habitant supérieur à celui du(du,de l') DEPARTEMENT.

Année Réf	Harnes	Variation sur 5 ans(*)	Pas-de-calais	Variation sur 5 ans(*)
Potentiel fiscal par habitant (1)	2020	1 038	N.C.	N.C.
Potentiel financier par habitant (2)	2020	1 119	N.C.	N.C.

(1) Le potentiel fiscal est déterminé par l'application aux bases communales des 4 taxes directes locales.
 (2) Le potentiel financier est égal à son potentiel fiscal majoré du montant de la dotation forfaitaire

Commentaires :

(*) Variation au cours des 5 dernières années

1.2. Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

	Année Réf	Harnes	Variation sur 5 ans(*)	Pas-de-calais	Variation sur 5 ans(**)
Nombre de naissances domiciliées	2020	177	↑ +6,0%	15 261	↓ -13,9%
Nbre total d'enfants Caf	2020	3 046	↑ +0,4%	331 281	↓ -4,6%
Nombre d'enfants de moins de 21 ans d'allocataires Caf	2020	3 015	↑ +0,7%	328 540	↓ -4,4%
Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AAEH	2020	145	↑ +119,7%	13 255	↑ +63,3%
Part des enfants bénéficiaires de l'AAEH	2020	4,8%		4,0%	

1.2.1 Petite enfance

Comparées au (à l') DEPARTEMENT, la part des enfants de moins de 3 ans est supérieure.

Des parts plus fortes pour ce territoire sont observées pour :

- Les enfants de cette tranche d'âge ;
- Les enfants bénéficiaires d'un complément d'activité ;

Enfin, la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans est supérieure à celle du (de l') DEPARTEMENT.

	Année Réf	Harnes	Variation sur 5 ans(*)	Pas-de-calais	Variation sur 5 ans(**)
Taux d'enfants de moins de 3 ans avec besoin potentiel en mode de garde	2020	15,7%		13,4%	
Nombre d'enfants Caf de moins de 3 ans	2020	473	↑ +0,8%	44 047	↓ -36,3%
Part des enfants de moins de 3 ans	2020	15,5%		13,3%	
Part des enfants de moins de 3 ans dont le(s) parent(s) allocataire Caf exerce(nt) une activité	2020	36,8%		47,8%	
Nombre d'enfants Caf de moins de 3 ans bénéficiaires CMG	2020	120	↑ +3,4%	13 480	↓ -1,6%
Part des enfants de moins de 3 ans Caf bénéficiaires d'un complément de mode de garde	2020	25,4%		30,6%	
Part des enfants de moins de 3 ans d'allocataires Caf bénéficiaires d'un complément d'activité	2020	0,2%		0,0%	
Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans (provisoire) (1)	2020	34,1		51,5	
Nombre d'enfants d'allocataires Caf de 3 à moins de 6 ans	2020	458	↓ -5,8%	46 815	↓ -11,5%
Part des enfants de 3 à moins de 6 ans	2020	15,0%		14,1%	

(1) L'offre correspond au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans et établissement d'accueil du jeune enfant, en classe pré-déterminées, auprès d'assistants maternel(le)s et auprès des salariés à domicile. Cette offre est divisée par le nombre d'enfants de moins de 3 ans recensés.

1.2.1 Petite enfance

La Caf verse mensuellement sur le territoire, près de 40 000 € au titre des prestations légales pour la garde d'enfants.

La Caf verse annuellement près de 45 000 € au titre des différentes prestations de service pour la petite enfance et du CEJ volet enfance.

	Année Réf	Harnes	Variation sur 5 ans(*)	Pas-de-calais	Variation sur 5 ans(*)
Nombre de places EAJE	2020	0		4 224	
Evolution annuelle (provisoire) :	2021	+0		+16	
Nombre d'équipements bénéficiaires de prestations de service	2020	1		227	
Evolution annuelle (provisoire) :	2021	+0		+4	
dont EAJE	2020	0		164	
Evolution annuelle (provisoire) :	2021	+0		+2	
dont RAM	2020	1		63	
Evolution annuelle (provisoire) :	2021	+0		+2	
Montants des financements d'Action Sociale Caf	2020	44 877 €		30 748 043 €	
dont prestations de service (PSU)	2020	29 118 €		20 859 800 €	
dont subventions de fonctionnement	2020	- €		1 287 817 €	
dont CEJ volet enfance	2020	15 759 €		8 600 426 €	

	Année Réf	Harnes	Variation sur 5 ans(*)	Pas-de-calais	Variation sur 5 ans(*)
Nombre de Micro-crèches hors PSU	2020				
Evolution annuelle (provisoire) :	2021				
Nombre de MAM	2020				
Evolution annuelle (provisoire) :	2021				

Commentaires :

1.2.2 Jeunesse

Comparée au(à l') DEPARTEMENT, la part des enfants de 6 à moins de 18 ans est inférieure.
Aucune tranche d'âge n'est surreprésentée.

		Année Ref	Harnes	Variation sur 5 ans(*)	Pas-de-calais	Variation sur 5 ans(*)
Population de 6 à moins de 18 ans (pop. Insee)	2018		1 791	↓ -6,9%	237 597	↑ +0,8%
Part population de 6 à moins de 18 ans	2018		14,5%		16,2%	
Nombre d'enfants de 6 à moins de 18 ans Caf	2020		1 831	↑ +4,8%	208 758	↑ +0,7%
Part des enfants de 6 à moins de 18 ans	2020		60,1%		63,0%	
Nombre d'enfants de 6 à moins de 12 ans Caf	2020		980	↑ +7,9%	107 480	↓ -3,2%
Part des enfants de 6 à moins de 12 ans	2020		32,2%		32,4%	
Nombre d'enfants de 12 à moins de 18 ans Caf	2020		851	↑ +3,9%	101 278	↑ +0,1%
Part des enfants de 12 à moins de 18 ans	2020		27,9%		30,6%	
Nombre d'enfants de 18 à moins de 20 ans Caf	2020		207	↓ -8,8%	23 666	↑ +4,9%
Part des enfants de 18 à moins de 20 ans	2020		6,8%		7,1%	

La Caf verse annuellement près de 250 000 € au titre des différentes prestations de service pour la jeunesse et du CEJ volet jeunesse.

		Année Ref	Harnes	Pas-de-calais
Nombre d'équipements bénéficiaires de prestations de service	2020		3	588
Evolution annuelle (provisoire) :	2021		+0	-2
Périscolaires	2020		1	195
Evolution annuelle (provisoire) :	2021		+0	+1
Extrascolaires	2020		2	386
Evolution annuelle (provisoire) :	2021		+0	-3
Foyers Jeunes Travailleurs	2020		0	7
Evolution annuelle (provisoire) :	2021		+0	+0
Montants des financements d'Action Sociale Caf	2020		245 729 €	23 596 570 €
dont prestations de service	2020		139 103 €	8 930 241 €
dont subventions de fonctionnement	2020		22 256 €	4 759 601 €
dont CEJ volet jeunesse	2020		84 369 €	9 906 728 €

Commentaires :

1.3 Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

Comparées au(à l') DEPARTEMENT, la part des :

- bénéficiaires d'allocations familiales est moins élevée,
- **bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire est plus élevée.**

La Caf verse mensuellement sur le territoire :

- près de 240 000 € au titre des allocations familiales.
- près de 700 000 € au titre de l'allocation de rentrée scolaire (prestation versée une fois dans l'année).

	Année Réf	Harnes	Variation sur 5 ans(*)	Pas-de-calais	Variation sur 5 ans(*)
Nombre de bénéficiaires d'allocations familiales	2020	946	→ -0,8%	111 227	↓ -4,0%
Part des bénéficiaires d'allocations familiales	2020	31,8%		34,9%	
Nombre de bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire	2020	841	↑ 17,8%	81 100	↓ -4,0%
Part des bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire	2020	28,2%		25,5%	

La Caf verse annuellement près de 3 700 € au titre des différentes prestations de service pour la Parentalité.

	Année Réf	=Harnes	=Pas-de-calais
Nombre d'équipements bénéficiaires de prestations de service	2020	0	87
Evolution annuelle (provisoire) :	2021	+0	-52
dont LAEP	2020	0	23
Evolution annuelle (provisoire) :	2021	+0	+8
dont actions CLAS	2020	0	52
Evolution annuelle (provisoire) :	2021	+0	+6
dont actions REAAP	2019	2	401
Evolution annuelle (provisoire) :	2020	-1	-13
dont lieux de médiation	2020	0	4
Evolution annuelle (provisoire) :	2021	+0	+0
dont espaces de rencontre	2020		
Montants des financements d'Action Sociale Caf		3 700 €	5 580 117 €
dont prestations de service	2020	- €	2 288 574 €
dont subventions de fonctionnement	2020	3 700 €	3 291 544 €

Commentaires :

1.4 Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie

1.4.1 Animation de la vie sociale

La Caf verse annuellement près de 3 300 € au titre des différentes prestations de service pour l'animation de la vie sociale.

Année réf		Harnes	Pas-de-calais
Nombre d'équipements	2020	0	64
Evolution annuelle (provisoire) :	2021	+0	+5
- dont centres sociaux	2020	0	44
Evolution annuelle (provisoire) :	2021	+0	+1
avec un projet famille	2020	0	40
Evolution annuelle (provisoire) :	2021	+0	+0
- dont espaces de vie sociale	2020	0	20
Evolution annuelle (provisoire) :	2021	+0	+4
Montants des financements d'Action Sociale Caf		3 255 €	6 361 381 €
dont prestations de service	2020	- €	4 101 074 €
dont subventions de fonctionnement	2020	3 255 €	2 260 307 €

1.4.2 Logement et habitat

Comparés au(à l') DEPARTEMENT, les bénéficiaires d'aides au logement :

- sont proportionnellement plus nombreux,

- ayant un taux d'effort supérieur ou égal à 30% dans le parc locatif privé sont moins nombreux.

Les bénéficiaires dans le parc locatif public sont plus nombreux (41,3% des allocataires)

La Caf verse mensuellement sur le territoire, près de 370 000 € au titre des prestations légales pour les aides au logement.

Année réf		Harnes	Variation sur 5 ans(*)	Pas-de-calais	Variation sur 5 ans(*)
Nombre de bénéficiaires d'aides au logement	2020	1 592	↑ 12,0%	152 649	↓ -2,9%
dont bénéficiaires dans le parc locatif privé		242	↑ 11,3%	51 223	↓ -2,4%
Part des bénéficiaires d'aides au logement	2020	53,4%		47,9%	
dont bénéficiaires dans le parc locatif privé		8,1%		16,1%	
dont bénéficiaires dans le parc locatif public		41,3%		27,1%	
dont bénéficiaires en accession		2,8%		2,5%	
dont bénéficiaires en établissement		1,2%		2,3%	
Part des bénéficiaires dans le parc locatif privé ayant un taux d'effort (1) supérieur ou égal à 30%		24,4%		25,0%	

Le taux d'effort correspond à la part des ressources consacrées au paiement du loyer, après perception de l'aide au logement.

La Caf n'a versé aucune prestations de service pour le logement

Année réf		Harnes	Pas-de-calais
Montants des financements d'Action Sociale Caf		- €	325 257 €
dont subventions de fonctionnement	2020	- €	325 257 €

Commentaires :

1.5 Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles

1.5.1 Le Revenu de Solidarité Active et la Prime d'Activité

Comparée au(à l') DEPARTEMENT, la part des bénéficiaires :

- du Rsa est supérieure
- de la Ppa est supérieure



	Année Réf	Harnes	Variation sur Sans(*)	Pas-de-calais	Variation sur Sans(*)
Nombre de bénéficiaires du Rsa	2020	668	-27,2%	55 682	-21,4%
Part des bénéficiaires du Rsa		22,4%		17,5%	
Nombre de bénéficiaires de la Ppa	2020	1 157		117 163	
Part des bénéficiaires de la Ppa		38,8%		36,8%	

1.5.2 L'Allocation d'Adulte Handicapé

Le taux de bénéficiaires Aah est similaire à celui du(de l') DEPARTEMENT.

La Caf verse mensuellement sur le territoire, près de 190 000 € au titre de l'allocation d'Adulte Handicapé (Aah).

	Année Réf	Harnes	Variation sur Sans(*)	Pas-de-calais	Variation sur Sans(*)
Nombre de bénéficiaires d'Aah	2020	260	+16,1%	27 765	+1,7%
Part des bénéficiaires d'Aah		8,7%		8,7%	

1.5.3 Les indicateurs de précarité

Comparée au(à l') DEPARTEMENT, la part :

- des allocataires à bas revenus est supérieure,
- des allocataires fragiles est supérieure,
- des allocataires dont le montant des prestations représente au moins la moitié des ressources est supérieure,
- des allocataires dont le montant des prestations représente la totalité des ressources est supérieure.

	Année Réf	Harnes	Pas-de-calais
Part des allocataires à bas revenus (2)	2020	46,1%	38,9%
Part des allocataires "fragiles" (situés au-dessus du seuil de bas revenus à l'aide des prestations Caf)	2020	18,9%	18,1%
Part des allocataires dont les prestations déterminées représentent au moins la moitié des ressources	2020	12,8%	11,4%
Part des allocataires dont les prestations déterminées représentent la totalité des ressources	2020	20,6%	17,0%
Part des familles bénéficiaires d'un Aide financière individuelle d'action sociale versée par la Caf		9,1%	6,9%

(2) Le Revenu par Unité de Consommation (RUC) est utilisé pour comparer le revenu de vie des ménages de compositions différentes. On le mesure en divisant le revenu disponible du ménage par un nombre d'unités de consommation (1 pour le premier adulte, 0,5 pour les personnes de 14 ans ou plus, 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans, et 0,2 pour les familles monoparentales). Exemple, en 2017, le seuil officiel de bas revenus était de 1 052 € par unité de consommation.

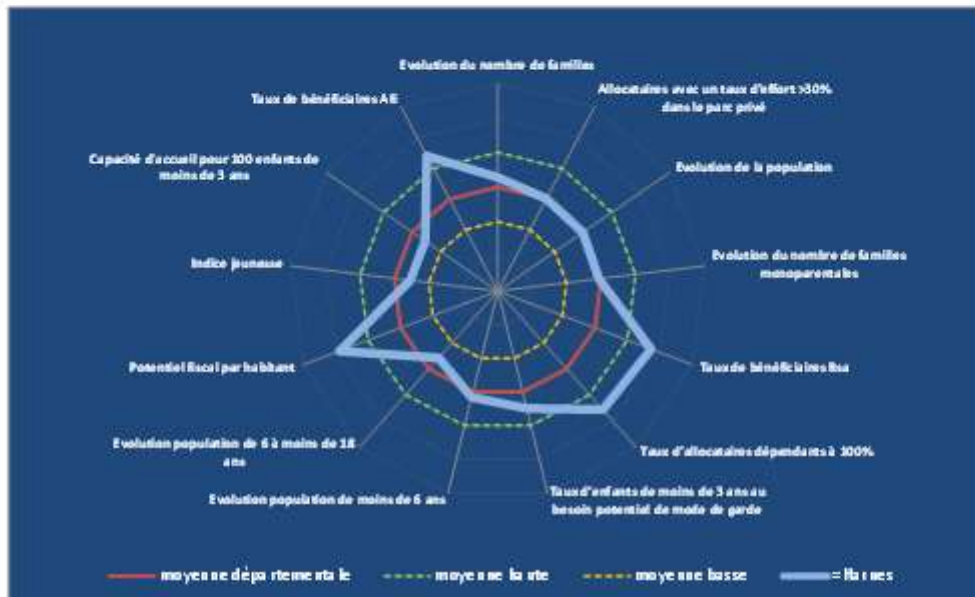
Commentaires :

2. Analyse du territoire



A partir de l'analyse de 13 indicateurs de vulnérabilité, une représentation graphique a été établie sous forme de diagramme "radar".

- Le **cercle rouge** représente la valeur moyenne des indicateurs sur tous les territoires de même type.
- Les valeurs de la **courbe bleue** représentent la valeur des indicateurs du territoire sélectionné.
- Les champs fortement excentrés des valeurs de la moyenne, c'est-à-dire au-dessus du **cercle vert**, ou ceux situés en dessous du **cercle orange** sont ceux pouvant nécessiter une attention particulière, car susceptible de générer un "déséquilibre".



 Les indicateurs fortement inférieurs



 Les indicateurs fortement supérieurs



1.2 Le territoire de Harnes :

ANALYSE DU CONTEXTE LOCAL

1°) - DISPOSITIFS ET PROJETS URBANISTIQUES

Dispositifs & Projets urbanistiques	Signataire	Grand Projet de Ville (GPV) : NON Grand Projet Urbain : NON Contrat de Ville : OUI Zone Urbaine Sensible : OUI Opération de Réhabilitation Urbaine : OUI
--	------------	--

2°) - LOCALISATION DE STRUCTURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES

INFORMATIONS A RECUEILLIR	SOURCES	RESULTATS
Établissements scolaires 6 / 16 ans	Signataire	Nombre d'enfants inscrits en : ♦ Maternelle : 514 ♦ Primaire : 794 ♦ Collège : 590 ♦ Lycées : 00 ♦ Établissements spécialisés : 00
Équipements sportifs et culturels	Signataire	♦ Piscine : OUI ♦ Gymnase : OUI ♦ Terrains de sport : OUI ♦ Bibliothèque : NON ♦ Ludothèque : NON ♦ Médiathèque : OUI ♦ Cinéma : OUI ♦ Théâtre : OUI

Annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues, équipements inscrits ou non dans CEJ)

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Ados de la mairie – CAJ Bella Mandel
	Extra de la mairie – ALSH Gouillard -
	Péri de la mairie – Gouillard, Bellevue, Bella Mandel, Brevière
RPE	Les premiers pas
	62 440 HARNES

OFFRE DE SERVICE EXISTANTE

1°) – PETITE ENFANCE

Type d'accueil	Nom de la structure	Nom du Gestionnaire	Tranche(s) d'âge et Nbre de places	Nbre d'heures de fonctionnement annuel	Horaires d'ouverture
Crèche					
Multi Accueil					
Micro-Crèche	Les Petites Graines	Sylvie NOURICIER	De 6 semaines à 4 ans		7h30 à 19h30
Micro-Crèche	L'île aux Pirates	SARL L'ÎLE AUX PIRATES	3 mois à 4 ans		7h30 à 19h30
MAM	Les p'tites canailles	Leslie-Anne Lamarre, Janique Leclercq, Lucile Bondues,			
	Nom de la structure	Nom Gestionnaire	Nombre d'ETP	Nombre d'Assistants Maternelles	Nombre d'heures d'ouverture
Relais Assistantes Maternelles	Les Premiers Pas	Mairie de Harnes	1	70	
Lieu d'Accueil Enfant / Parent et Ludothèque					

3°) – PILOTAGE

Pilotage « Enfance / Jeunesse »	Nom et adresse du Gestionnaire	Nombre d'ETP
Poste de coordination Enfance	Mairie de Harnes – Rue des Fusillés – 62440 HARNES	1
Poste de coordination Jeunesse	Mairie de Harnes – Rue des Fusillés – 62440 HARNES	1
Formation BAFA / BAFD	Mairie de Harnes – Rue des Fusillés – 62440 HARNES	1

Offre liée à la Petite Enfance

2 Micro-Crèches, 1 MAM, 1 RPE :

- 1 micro-crèche à gestion privée « Les petites graines » 12 places – amplitude horaire de 7h30 à 19h30.
- 1 micro-crèche à gestion privée « l’Iles aux pirates » 10 places -amplitude horaire de 7h30 à 19h30.
- 1 MAM « Les p’tites canailles » 12 places – 3 assistantes maternelles.
- 1 RPE – 1 EJE (1ETP)
- 56 assistantes maternelles.

Offre liée à l’Enfance et à la Jeunesse :

Les accueils Périscolaires :

Afin de faciliter l’organisation des familles et l’accueil des enfants, la collectivité propose différents accueils périscolaires.

Le centre éducatif Guillard accueil les enfants des écoles maternelles et élémentaires L. Michel, P. Langevin, D. Diderot et J. Jaurès de :

- 7h30 à 8h30,
- 11h30 à 13h30 (restauration),
- 16h30 à 18h30.

Le mercredi, le centre accueil les enfants de toute la commune de 7h30 à 18h30.

Le centre éducatif Bella Mandel accueil les enfants des écoles maternelles et élémentaires H. Barbusse de :

- 7h30 à 8h30,
- 11h30 à 13h30 (restauration),
- 16h30 à 18h30.

Le centre Bellevue accueil les enfants des écoles maternelles et élémentaires A. France, L. Pasteur, J. Curie de :

- 7h30 à 8h30,
- 11h30 à 13h30 (restauration)
- 16h30 à 18h30.

Les accueils Extrascolaires :

La commune met en place des accueils extrascolaire sur chaque période des vacances scolaires :

Petites Vacances :

- Hivers – 2 semaines,
- Printemps – 2 semaines,
- Toussaint – 2 semaines,
- Noël – 1 semaine.

Vacances d'été :

- Juillet – 3 semaines,
- Août – 3 semaines.

Ces accueils sont à destination des enfants âgés de 2 ans à 10 ans. Durant ces périodes, les enfants sont accueillis au centre éducatif Gouillard de 7h30 à 18h30.

Le Centre d'Animation Jeunesse :

Le CAJ Bella Mandel accueille les jeunes âgés de 11 ans à 17 ans sur les périodes suivantes :

- Mercredi et samedi de 13h30 à 17h30,

Petites Vacances :

- Hivers – 2 semaines,
- Printemps – 2 semaines,
- Toussaint – 2 semaines,

Vacances d'été :

- Juillet – 3 semaines,
- Août – 3 semaines.

Au cours de l'année, le CAJ travaille également avec les jeunes sur différents projets autour de la citoyenneté, l'environnement et facilite les départs en vacances des jeunes.

Le centre de vacances :

Chaque année la municipalité organise un centre de vacances. Se séjour d'une durée de 14 jours se déroule au mois de juillet et concerne 36 jeunes âgés de 8 à 15 ans.

Le conseil municipal des jeunes :

La Municipalité a souhaité mettre en place un espace de parole de concertation, d'action et de décision dans lequel les jeunes seront associés à la vie locale.

Le CMJ est composé de 13 jeunes de 9 à 12 ans scolarisés sur Harnes et résidant sur la commune.

Pilotage :

Le poste de coordinateur est assuré par le Directeur du service. Il participe à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de petite enfance de jeunesse et d'éducation. Il assure le suivi et le développement des accueils périscolaires, extrascolaires et des centres de vacances. Il œuvre sur le suivi et la maintenance des établissements de petite enfance (RPE), des accueils péri et extrascolaire mais également les écoles.

Annexe 3 – Plan d'action 2023/2026-Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

AXES	ENJEUX	FICHES ACTIONS
AXE 1 Petite Enfance	Promouvoir la politique d'accueil du jeune enfant en réponse aux besoins des familles.	- Promouvoir et soutenir l'accueil individuel selon les besoins du territoire (fiche action 1).
AXE 2 Enfance Jeunesse	Poursuivre la mise en œuvre et le développement de réponses adaptées aux besoins de l'enfance et de la jeunesse.	- Renforcer l'offre de service loisirs à destination des jeunes âgés entre 3 à 17 ans (fiche action 2). - Favoriser la participation et l'engagement des enfants et des jeunes (fiche action 3).
AXE 3	Mettre en œuvre une animation et un pilotage structurés de la démarche CTG.	Pilotage et coordination de la Convention Territoriale Globale (fiche action 4).

AXE : PETITE ENFANCE

FICHE ACTION N° 1

Promouvoir et soutenir l'accueil individuel selon les besoins du territoire.

Diagnostic initial	Public cible
<p>Le Relais en tant que lieu d'information de niveau 1, a pour mission, au travers du travail de communication qui est effectué, mais aussi lors de temps forts d'informer sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers.</p> <p>Il a également pour mission d'informer sur les conditions d'exercice au niveau local (activité des Assistants Maternels) et d'orienter vers le Conseil Départemental pour la demande de dossier d'agrément.</p> <p>Le Relais a par ailleurs un rôle à jouer dans l'explication de la procédure d'agrément ou de renouvellement. C'est un lieu ressources pour les professionnels et futurs professionnels.</p> <p>Le Conseil Départemental délivre le formulaire de demande d'agrément et organise une réunion d'information sur les conditions d'exercice du métier : compétences requises, cadre professionnel.</p> <p>Des candidats à l'agrément s'adressent au Relais afin d'obtenir des informations liées à la profession : qualités requises, normes de sécurité. Les professionnels ont des besoins d'accompagnement et de soutien à l'exercice de leur métier (tant Assistant Maternel que Garde à domicile), ainsi que d'un accompagnement dans leur rôle de soutien à la parentalité.</p> <p>Le nombre de professionnels diminue en raison de départs en retraite pour la majorité. Il est constaté peu de renouvellement ou les nouveaux agréments souhaitent travailler en MAM.</p>	<p>Les candidats à l'agrément</p> <p>Les assistantes maternelles et gardes à domicile.</p> <p>Les parents employeurs.</p>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none">✓ Promouvoir le métier d'assistant maternel et garde à domicile par une communication des projets et actions.✓ Favoriser l'information des candidats et les accompagner dans leur parcours, en lien avec le Conseil Départemental.	<p>1/ Mettre en réseau les acteurs des Relais Petite enfance du territoire pour favoriser le partage d'échange et de pratiques au travers de comité technique, de temps partenariaux.</p> <p>2/Développer la communication sur l'accueil individuel par la mise en place de réunions d'information, informations sur le site de la ville et page Facebook.</p>

<p>✓ Favoriser l'information des familles en recherche d'un mode d'accueil</p>	<p>3/Orientation vers le site monenfant.fr, coordonnées et horaires de fonctionnement du relais sur le site de la ville. Communication régulière des actions et missions dans la gazette et page Facebook. Organisation de temps à destination des familles, leur permettant d'aller à la rencontre des professionnels de l'accueil au domicile (Grande Semaine Petite Enfance, actions organisées par la ville, conférences Petite Enfance ouvertes au tout public etc...).</p> <p>Echéances de réalisation</p> <p>Démarrage de l'action 2024.</p>
<p>Services mobilisés et responsables de l'action</p>	<p>Résultats attendus</p>
<p>Service Action Sociale de la CAF</p> <p>Collectivité</p> <p>Gestionnaire</p> <p>Chargé de coopération CTG</p> <p>Service Petite Enfance, Parentalité, Actions Educatives</p> <p>Le Relais Petite Enfance</p>	<p>Une meilleure lisibilité de l'accueil individuel.</p> <p>Un maintien du nombre d'Assistants Maternels, développement des Gardes à domicile.</p>

AXE : ENFANCE JEUNESSE

FICHE ACTION N ° 2

Renforcer l'offre de service loisirs à destination des jeunes âgés entre 3 et 17 ans

Diagnostic initial	Public cible
<p>En matière d'offres de services financées par la CAF, on dénombre des accueils périscolaires et extra scolaires sur l'ensemble de la commune et un séjour colonie.</p> <p>Nous relevons :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une difficulté dans l'accompagnement des enfants en situation de handicap au sein des accueils de loisirs,- Une méconnaissance de la part des familles des offres de loisirs et des aides financières auxquelles elles peuvent prétendre. <p>La commune a la volonté de proposer une offre, innovante et adaptée aux aspirations des enfants et des jeunes en repensant les modalités de fonctionnement pour ainsi mieux répondre à leurs besoins.</p>	<p>Jeunes âgés entre 3 et 17 ans.</p> <p>Familles avec enfants.</p>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none">✓ Proposer des temps de loisirs et de vacances aux enfants âgés entre 3 et 17 ans.✓ Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap.✓ Renforcer les passerelles entre les clubs sportifs et les dispositifs municipaux.✓ Mis en place d'un centre sportif faisant appel aux tissus associatif de la commune.✓ Développer la visibilité des dispositifs d'accompagnement pour les familles (associations, aides financières...).	<p>1/ Maintenir l'offre des Accueils de Loisirs sans Hébergement avec une attention particulière dans l'accompagnement des d'enfants porteurs de handicap.</p> <p>2/ Maintenir l'offre colonies existante auprès des jeunes.</p> <p>3/ Renforcer la communication autour des offres de loisirs existantes auprès des familles.</p> <p>4/ Mobiliser les dispositifs financiers de fonctionnement et d'investissement de la CAF pour développer des structures et /ou des actions d'accompagnement sur les thématiques loisirs, handicap. (Fonds Publics et Territoires, Prestation de Service liée à un projet Jeune, Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté).</p> <p>5/ Présenter les dispositifs Caf auprès des partenaires.</p>

	Echéances de réalisation
	La durée de la CTG (2023- 2026).
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<p>Service Action Sociale de la CAF</p> <p>Services municipaux et les associations du territoire</p> <p>Chargé de coopération CTG</p>	<p>Apporter une réponse plus adaptée aux besoins des jeunes.</p> <p>Faciliter l'accès aux loisirs et à la culture aux enfants âgés entre 3 et 17 ans.</p> <p>Avoir une fréquentation plus importante des jeunes aux offres proposées.</p> <p>Faciliter la prise en charge des enfants porteur de handicap au sein des Accueils de Loisirs sans Hébergement.</p>
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
<p>Associations locales</p> <p>Les services municipaux</p> <p>Travailleurs sociaux de la CAF</p> <p>Association Gamins Exceptionnels</p> <p>Service d'Aide à Domicile</p> <p>Direction de la Cohésion Sociale</p> <p>L'Education Nationale</p>	<p>Nombre de réunions partenariales.</p> <p>Evolution de la fréquentation des jeunes aux actions proposées.</p> <p>Nombre de nouveaux projets communaux.</p> <p>Typologie des jeunes accueillis en lien avec la situation familiale, socio-économique, de santé, l'origine géographique.</p>

AXE : Enfance / Jeunesse

FICHE ACTION N ° 3

Favoriser la participation et l'engagement des enfants et des jeunes

Diagnostic initial	Public cible
<p>Différentes ressources existent sur le territoire de Harnes pour accompagner les jeunes en matière d'aide aux projets et de participation citoyenne. Cet axe d'intervention est bien au cœur des principes d'intervention de l'éducation populaire et des actions des acteurs éducatifs du territoire, offrant aux jeunes du territoire des espaces d'expression et de débat.</p> <p>Différents dispositifs ont également été mis en œuvre par la collectivité :</p> <p>Les chantiers éducatifs jeunes portés par la Ville et à destination des 16-25 ans : ces chantiers permettent aux jeunes d'effectuer des missions d'intérêt public tout en participant à des activités sportives et culturelles, et de bénéficier d'une bourse équivalente à 8.03€ de l'heure utilisable pour financer le permis de conduire, un examen (BAFA, ...), l'achat d'un ordinateur ou encore l'adhésion à une association.</p> <p>Le Conseil municipal jeune (CMJ), réunissant 13 conseillers (mandat de 2 ans), a été travaillé avec toutes les écoles élémentaires de la Ville et relayé auprès du collège pour encourager l'engagement volontaire dans le cadre de cette instance.</p> <p>Le Point Information Jeunesse est un véritable service de proximité, le PIJ permet à tous les jeunes d'avoir accès à l'information et aux services développés dans le réseau Information Jeunesse. Le PIJ s'intègre au sein des structures locales d'accueil de jeune.</p> <p>Cependant, en dépit de ces leviers, les différents diagnostics montrent que les jeunes Harnésiens de 12 à 25 ans ne savaient pas où aller / vers qui se tourner lorsqu'ils ont besoin d'aide pour monter un projet.</p> <p>Il nous semble donc important de poursuivre le travail sur l'engagement citoyen, en lien avec le développement de l'information jeunesse, pour mieux faire connaître les ressources existantes et repenser les cadres de consultation citoyenne des jeunes.</p>	<p>Enfants, adolescents et jeunes Harnésiens (6-25 ans) et leurs parents.</p> <p>Elus, porteurs de projets, bénévoles et professionnels agissant sur les champs de l'enfance et de la jeunesse.</p>

Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer la visibilité et la lisibilité des dispositifs et actions existant à Harnes pour favoriser l'accompagnement de projets de jeunes, leur participation à des projets collectifs et l'engagement citoyen. ✓ Susciter l'innovation et des expérimentations locales sur ces questions. ✓ Renforcer la formation des professionnels qui accompagnent des projets collectifs de jeunes. ✓ Favoriser l'implication des jeunes dans ces démarches et définir avec eux les stratégies les plus pertinentes. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Poursuivre et renforcer les actions d'accompagnement de « projets jeunes ». 2. Mettre en place un groupe de réflexion autour de la prise de parole et de l'engagement des jeunes, associant les acteurs socio-éducatifs et des jeunes du territoire pour identifier les besoins en la matière, les stratégies les plus pertinentes pour y répondre, et favoriser l'innovation. 3. Rendre visible et lisible l'existant, en imaginant des supports de communication qui correspondent aux canaux d'information actuels des jeunes (voire réalisés directement avec/par les jeunes) <p data-bbox="719 752 1303 815">Echéances de réalisation</p> <p data-bbox="719 815 1303 898">Durée de la CTG (2023 -2026)</p>
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<p data-bbox="95 960 719 1039">Direction du Service Petite Enfance -Parentalité - Actions Educatives.</p>	<p data-bbox="719 960 1303 1039">Maintien de l'offre d'accueil collective.</p> <p data-bbox="719 1039 1303 1151">Optimisation et facilitation de la gestion des équipements.</p> <p data-bbox="719 1151 1303 1263">Amélioration du service rendu aux familles.</p>
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
<p data-bbox="95 1326 719 1375">Les services de la CAF.</p> <p data-bbox="95 1375 719 1442">Le service de prévention Avenir des cités.</p> <p data-bbox="95 1442 719 1509">Les associations locales.</p> <p data-bbox="95 1509 719 1644">Les différents services municipaux (sports, culture).</p> <p data-bbox="95 1644 719 1776">Les Services de l'Education Nationale.</p>	<p data-bbox="719 1326 1303 1442">Développement des dispositifs favorisant la participation des jeunes et leur engagement citoyen.</p> <p data-bbox="719 1442 1303 1554">Evolution du nombre de projets collectifs portés par les jeunes.</p> <p data-bbox="719 1554 1303 1776">Evolution du nombre et analyse des profils des jeunes participant aux dispositifs favorisant leur participation citoyenne.</p>

AXE : TRANSVERSAL

FICHE ACTION N ° 4

Pilotage et coordination de la Convention Territoriale Globale

Diagnostic initial	Public cible
<p>Dans le cadre du déploiement des Conventions Territoriales Globales, les coordinations existantes devront évoluer vers des postes de "chargé de coopération" afin de répondre aux objectifs fixés dans la Convention Territoriale Globale.</p> <p>C'est dans cet objectif que s'inscrit la diffusion du référentiel d'emploi de chargé de coopération territorial joint, dont les compétences sont renforcées.</p> <p>La CAF et les collectivités parties prenantes de la CTG doivent ainsi s'interroger sur la pertinence des coordinations existantes et opérer le cas échéant des choix de redéploiement et d'évolution de ces postes.</p> <p>Actuellement, au sein de la commune de Harnes, 1 Equivalent Temps Plein est identifié sur la coordination du Contrat Enfance Jeunesse : 1 ETP jeunesse.</p>	<p>Les coordinateurs Contrat Enfance Jeunesse du territoire</p>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none">✓ Analyser les missions actuelles des agents en coordination.✓ Définir des profils de chargés de coopérations.✓ Former les agents si besoin.	<p>1/ Mettre en place des temps de travail avec la collectivité et la Caf afin de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réaliser un état des lieux des missions et activités mises en œuvre par le coordinateur sur la commune.- Mesurer les moyens nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés dans la CTG.- Identifier la trajectoire en tenant compte des contraintes respectives et des évolutions à envisager.- Evaluer annuellement sur le temps de la première CTG, l'évolution des missions et activités des postes. <p>Echéances de réalisation</p> <p>Fin de la CTG décembre 2026</p>

	<p>Temps de rencontre avec la collectivité au premier semestre 2024. Rencontres régulières selon un rythme à définir.</p> <p>Finalisation de l'organisation du pilotage et de la coordination de la CTG avant son échéance.</p>
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<p>Service Action Sociale de la CAF</p> <p>Collectivité gestionnaire des postes</p> <p>Coordonnateurs Contrat Enfance Jeunesse</p>	<p>Formalisation de l'organisation du pilotage et de la mise en œuvre du projet de territoire intercommunal CTG : production d'un document précisant la coordination générale des actions, les instances, les échéances, l'articulation entre les différents partenaires et acteurs concernés.</p> <p>Fiche de poste pour chaque chargé de coopération CTG définie au regard du référentiel emploi national "chargé de coopération CTG".</p>
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
<p>La commune</p> <p>Les services de la CAF.</p>	<p>Mesure de l'évolution de la posture et des activités des coordinateurs existants, en lien direct avec l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la CTG et le référentiel emploi.</p>

Annexe 4 – Référentiel d'emploi « Chargé de coopération »

Référentiel d'emploi – Chargé(e) de coopération Ctg

<p>Définition</p>	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
<p>Contexte</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
<p>Attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> – Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial – Identifier des tendances et facteurs d'évolution – Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet – Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité – Traduire les orientations politiques en plans d'action – Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg <ul style="list-style-type: none"> – Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels – Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté – Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances – Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur

	<p>engagement citoyen</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire - Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles - Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante. - Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent - Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique <p>► Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Synthétiser les attentes et besoins des partenaires - Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé - Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales - Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité - Favoriser les échanges d'expériences <p>► Organisation et animation de la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement <p>► Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information - Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées - Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation - Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique - Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation
--	---

<p>Activités</p>	<p>Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage - Traduire les orientations politiques en plans d'actions - Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités - Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire - Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) - Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs <p>Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer au diagnostic socio-économique du territoire - Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins - Animer et suivre les commissions d'admission <p>Animer la mise en réseau des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques - Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial - Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale <p>Organiser et animer la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Concevoir et développer des supports d'information - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement
-------------------------	--

<p>Compétences/ Connaissances</p>	<p>Savoirs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnement territorial - Instances, processus et circuits de décision de la collectivité - Procédures et actes administratifs - Principes et modes d'animation du management public territorial - Techniques de communication et de négociation - Réseaux stratégiques d'information - Méthodes d'ingénierie de projet - Techniques de travail coopératif - Bases de données, tableaux de bord - Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation - Méthode de gestion de conflit <p>Savoirs socioprofessionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial - Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc. - Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels - Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires - Dispositifs et opérateurs du développement territorial - Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets - Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques - Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement - Outils et méthodes du développement local - Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données - Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives - Observatoires, système d'information géographique - Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques - Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens - Réseaux associatifs - Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs - Techniques et outils du marketing public - Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers - Principes et techniques de la participation des habitants
<p>Autonomie et responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine - Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités - Force de proposition auprès des élus - Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire - Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage
<p>Relations fonctionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération avec les services de la collectivité - Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs - Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil général) - Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public - Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation

Situation fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Commune, structure intercommunale - Rattaché aux services enfance, jeunesse et éducation, vie sociale ou directement aux élus, ou à titre exceptionnel à une association
Cadre d'emploi/Qualification	Niveau Bac + 2 / Bac + 3 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale)
Coût indicatif Etp	48 000 €

Annexe 5 – Délibération